

# PROCES VERBAL N° 2025/002

## du CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

**Date de la convocation** : 24 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS** MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Marc-Olivier LAMBERT, Philippe DESOR, Catherine DAVID, Joël LALLOYER, Sylvie MORGUE, Gérard HARENT, Raymond LEFEVRE, Jean-Louis APARISI, Christian ROUSSEL, Marie-Hélène BARBIER, Anthony DEVIENNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Martine ABRAHAM a donné procuration à Marc-Olivier LAMBERT

Jean-Claude SALZMANN a donné procuration à Joël LALLOYER

M. Anthony DEVIENNE a été désigné comme secrétaire de séance.

<b>Nombre de Conseillers</b>	:	<b>en exercice</b>	:	<b>14</b>
	:	<b>présents</b>	:	<b>12</b>
	:	<b>votants</b>	:	<b>14</b>

### ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance
  
- Approbation du Compte Financier Unique CFU 2024
- Affectation du Résultat de clôture de la Commune 2024
- Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales de la Commune 2025
- Vote des Subventions aux Associations
- Vote du Budget Primitif
  
- Echange des parcelles DESOR / LONGUESSE
- Retrait de la Commune de Chatenay en France du SIAA
- Convention Territoriales Globale de la CCVC

### ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- Néant

### APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 21 janvier 2025.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents avec une remarque.

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL**

Norbert LALLOYER, Maire, présente aux membres le Compte Financier Unique (CFU) 2024, dont les résultats sont les suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	394 658.17 €
. Recettes	568 753.10 €
. Excédent 2023	493 957.48 €
. Part affectée à l'Investissement	- €
<b>. EXCEDENT de CLÔTURE 2024</b>	<b>668 052.41 €</b>

SECTION d'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	545 793.73 €
. Recettes	76 868.94 €
. Excédent 2023	561 770.01€
<b>. EXCEDENT de CLÔTURE 2024</b>	<b>92 845.22 €</b>

RESTES A RÉALISER DÉPENSES 2024 62 809.00 €

**SOIT un EXCEDENT GLOBAL de CLÔTURE 2024 de : 698 088.63 €**

Le Maire quitte la salle le temps du vote,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

**VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE 2024**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice,  
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 668 052.41€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement :</u>	
. Résultat de l'exercice	174 094.93€
. Résultats antérieurs reportés	493 957.48€
<b>. Résultat à affecter</b>	<b>668 052.41€</b>

Solde d'exécution d'investissement : 92 845.22€

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 62 809.00 €

Besoin de financement : - €

Affectation : 668 052.41€

Affectation en réserves R1068 en investissement : -€

**Report en fonctionnement : 668 052.41€**

Déficit reporté : -€

Le Maire quitte la salle le temps du vote,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

**DÉCIDE D'AFFECTER LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT.**

**OBJET : VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES****ANNEE 2025**

VU la Délibération n°2021/009 prise en séance de Conseil Municipal du 09 mars 2021 ayant pour objet « taux de fiscalité 2021 » qui précise que le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré,

**DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition des Taxes Directes Locales, ce qui donne les taux suivants pour l'année 2025 :**

	<u>ANNEE 2024</u>	<u>ANNEE 2025</u>
. Taxe d'habitation RS	15.63 %	<b>15.63 %</b>
. Foncier Bâti	29.63 %	<b>29.63 %</b>
. Foncier non Bâti	41,47 %	<b>41,47 %</b>

**Le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est de : 225 636 Euros**

- **Délibération N° 2025/006** -**OBJET : VOTE des SUBVENTIONS – ANNEE 2025 -**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'élaboration du BUDGET PRIMITIF 2025, **DÉCIDE, de VOTER les SUBVENTIONS SUIVANTES :**

- ARTICLE 65742 – SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT aux ASSOCIATIONS et AUTRES ORGANISMES de DROIT PRIVE –

. COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 95	1 500,00 €
. ADMR de Nucourt Vexin Ouest	300,00€
. UNION SPORTIVE CLUB du VEXIN	150,00 €
. ASSOMIVEL	150,00 €
. AZIMUT-ART	150,00 €
. ANES en VEXIN	150,00 €
. Retro Longuesse	150,00 €
. Provision pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vigny	150,00€
<b>- TOTAL :</b>	<b>2 700,00 €</b>

- **Délibération N° 2025/007** -**OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025**

Norbert LALLOYER, Maire, présente le Budget Primitif 2025 qui se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE					
FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DÉPENSES					
O11	Charges à caractère général	132 605.00 €	70	Produits de services	31 100.00 €
O12	Charges de Personnel	199 250.00 €	73	Impôts et Taxes	405 600.00 €
65	Autres charges gestion courante	51 866.00 €	74	Dotations et Participations	37 929.00 €
66	Charges financières	11 505.00 €	75	Autres produits gestion courante	32 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	8 800.00 €
68	Dotations aux amortissement et Provision	300.00 €		Total	515 929.00 €
73	Impôts et Taxes	42 591.00 €			
	Total	438 117.00 €			
O22	Dépenses imprévues		OO2	Excédent antérieur de fonctionnement	668 052.41 €
O23	Virement à la section d'investissement (équilibre) au 021	745 864.41 €		clôture année 2024	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 183 981.41 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 183 981.41 €</b>
INVESTISSEMENT			RECETTES		
DÉPENSES					
16	Emprunts et dettes assimilées	17 500.00 €	OO1	Excédent d'investissement reporté	92 845.22 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	O21	Virement de la section de fonctionnement du 023	745 864.41 €
21	Immobilisations corporelles	205 100.00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	- €
23	Immobilisations en cours	250 000.00 €	10	Dotations	7 900.00 €
2188	Autres	395 200.63 €	13	Subventions	84 000.00 €
	Total dépenses	867 800.63 €	16	Emprunts	- €
1068	Affectation en réserve			Amortissements	- €
OO1	Déficit d'investissement reporté		24	Vente terrains	- €
O20	Dépenses imprévues			Total	930 609.63 €
	Restes à réaliser 2024 sur 2025	362 400.00 €	1068	Affectation en réserve (équilibre)	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 230 200.63 €</b>		Excédent de fonctionnement capitalisés	
				Restes à réaliser 2024 sur 2025	299 591.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 230 200.63 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré à l'unanimité, **VOTE le BUDGET PRIMITIF 2025.**

**OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - ANNÉE 2025**

VU la Délibération n° 2022/011 prise en séance de Conseil Municipal datant du 13 avril 2022, portant sur la Fongibilité des Crédits suite au basculement de la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du Budget Primitif 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2025/009 -**OBJET : ÉCHANGES DE PARCELLES LONGUESSE / CONSORTS DESOR**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les échanges de parcelles suivantes, entre les Consorts DESOR et la Commune de Longuesse, pour des projets communaux à venir :

🚧 Parcelle communale :

- **ZL7** pour 1ha 44a 53ca : parcelle actuellement louée à M. Philippe DESOR, Agriculteur, suivant un bail rural par Délibération du 3 déc. 1996.

🚧 Parcelles appartenant aux Consorts DESOR :

- **B568** pour 36m<sup>2</sup> :  
Pour un programme d'agencement de carrefour (RD81- Ch. Des Marais) en rond-point afin de sécuriser la circulation routière et des piétons sur la chaussée du Paris-Londres (voie verte),
- **ZD154** pour 247m<sup>2</sup> issue de la division ZD80 :  
pour un projet de réaménagement de chemin pédestre et de re naturalisation de la parcelle suite à la démolition de la station d'épuration communale,
- **B1208** pour 601m<sup>2</sup> issue de la division B566 :  
Pour l'installation d'un poste de refoulement d'assainissement suite à la future station d'épuration mutualisée Vigny-Longuesse.

M. Philippe DESOR, n'a pas participé aux échanges et n'a pas pris part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la répartition du droit de propriété comme suit :

. COMMUNE DE LONGUESSE ; le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

. LES CONSORTS DESOR ; le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

**ACCEPTE** que les échangistes évaluent chacun des **BIENS** échangés à la même somme de 7 000,00 €.

En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2025/010 -**OBJET : APPROBATION DU RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome SIAA des Collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024)

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 28 novembre 2024.

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des Collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024)

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVC,  
Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,  
Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.  
Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- . Les prochains Jeux InterVillages auront lieu le samedi 24 mai 2025 sur le Terrain de la rue du Moulin
- . Une Fête Champêtre le 28 juin 2025 pour réunir la fête des Voisins et la fête Nationale du 14/07. Avec un Bal Folk par Sarah Antoine autour d'un feu, repas barbecue et feu d'artifice ...
- . Les travaux de la Salle Polyvalente rue de la Couture suivent leur cour. Une inauguration sera prévue fin août / début septembre 2025. Date à définir.
- . La Brocante et la RetroLonguesse auront lieu le dimanche 28 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h40.

Le Maire,  
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance  
Anthony DEVIENNE